

**Décision n° 2008-1445**  
**de l'Autorité de Régulation des Communications Électroniques et des Postes**  
**en date du 18 décembre 2008**  
**abrogeant l'attribution de ressources en numérotation à**  
**la société Techno Finance**  
**(numéros de la forme 08 77 55 MC DU et 08 77 88 MC DU)**

L'Autorité de Régulation des Communications Électroniques et des Postes ;

Vu le code des postes et des communications électroniques, et notamment ses articles L.36-7 et L.44 ;

Vu le dossier de déclaration déposé par la société Techno Finance (récépissé de l'Autorité de Régulation des Communications Électroniques et des Postes n° 05-2746 en date du 15 novembre 2005) ;

Vu la décision n° 05-1071 de l'Autorité de Régulation des Communications Électroniques et des Postes en date du 6 décembre 2005 attribuant des ressources en numérotation à la société Techno Finance ;

Vu la décision n° 05-1084 de l'Autorité de Régulation des Communications Électroniques et des Postes en date du 15 décembre 2005 approuvant les règles de gestion du plan national de numérotation ;

Vu la décision n° 05-1085 de l'Autorité de Régulation des Communications Électroniques et des Postes en date du 15 décembre 2005 modifiée fixant l'utilisation des catégories de numéros du plan national de numérotation ;

Vu l'envoi de la société Techno Finance reçu le 8 décembre 2008 ;

Après en avoir délibéré le 18 décembre 2008 ;

**Décide :**

**Article 1er** - La décision n° 05-1071 en date du 6 décembre 2005 susvisée, attribuant des ressources en numérotation à la société Techno Finance (Siren : 445 194 152) est abrogée à sa demande.

**Article 2** - Le chef du service Opérateurs et régulation des ressources rares de l'Autorité de Régulation des Communications Électroniques et des Postes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au demandeur.

Fait à Paris, le 18 décembre 2008

Le Membre de l'Autorité présidant la séance  
en l'absence du Président

Edouard Bridoux